

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, Mme Le Callennec, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet,
M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et M. Tardy

ARTICLE 17

A l'alinéa 43, substituer auxmots:

« peut indiquer »,

les mots:

« indique, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rendre l'information de décompte des suffrages exprimés obligatoire et non optionnelle.